***L'Anarcho-Syndicaliste n°39***
*avril 1964*
***Union des Anarcho-Syndicalistes***

*"Dénoncer par exemple le caractère bureaucratique de nombreuses organisations syndicales est utile et sain ; mais se refuser à participer à l'action syndicale conduit au retrait de la vie sociale et à la démission. Ce n'est qu'en vivant la vie ouvrière dans toutes ses contradictions, en parfaite connaissance de ses ambiguïtés et de ses paradoxes, que l'anarcho-syndicaliste peut jouer son rôle et faire déboucher sur le plan de la société son expérience propre.*

*Le danger est celui qui naît de l'existence marginale, parfois exaltante par son défi, rarement influente sur les évolutions générales. Le danger est aussi dans l'activisme écervelé, fruit d'une volonté d'action à tout prix, et qui ne sert en définitive qu'aux états majors de mouvement exploitant l'immédiat".*

*Extrait de : "Présence du syndicalisme libertaire" Louis Mercier.*

# REAGIR

Quelles que soient les formes et les chances d'une coopération économique et politique des Etats capitalistes de la vieille Europe, le sort des travailleurs, dans les pays du Marché Commun comme ailleurs, dépend essentiellement de leur capacité de lutte contre le patronat et l'Etat.

La sauvegarde de syndicats indépendants de l'Etat, gérés et contrôlés par les travailleurs y revêt donc une importance primordiale.

Or, s'il est un domaine où s'accordent d'ores et déjà les divers gouvernements d'Europe c'est bien celui du blocage des salaires (Plan Marjolin de Stabilisation à l'échelle européenne), celui de l'aliénation des syndicats ouvriers et de leur intégration à l'Etat.

Dans cette conjoncture, le congrès qui, le mois dernier, réunissait à Paris les syndicats d'affiliation C.I.S.L. appartenant aux six pays du Marché Commun, quelles que soient les indulgences qu'on puisse avoir pour les illusions réformistes et les bavardages traditionnels sur une Europe "Sociale", ne pouvait éluder, en toute innocence, les pressants problèmes que posent, en termes souvent identiques, les bourgeoisies dirigeantes aux syndicats européens.

Non seulement le congrès de Paris n'a pas amorcé l'élaboration d'une tactique commune contre cette offensive coordonnée, mais la résolution finale, bien qu'elle rejette en principe "une politique européenne des revenus", comporte des paragraphes que ne pourraient renier les syndicats chrétiens de la C.I.S.C. :

*"L'Assemblée Générale réclame dans cet Exécutif commun (fusion des trois exécutifs Marché Commun, Sratom, charbon-acier) que le mouvement syndical européen soit représenté d'une façon appropriée".*

Et surtout :

*"Le mouvement syndical libre se fixe des buts plus généraux et identiques comportant la prise de responsabilités économiques à tous les niveaux de l'entreprise à la planification européenne."*

Ainsi l'accord "maison" signé en France par les trois syndicats (C.G.T., C.F.T.C., F.O.) dans les "Plastiques de Roubaix", qui prévoit effectivement "une participation plus grande du personnel à la marche de l'entreprise en l'associant aux décisions..." serait-il le prototype des accords désormais préconisés par la C.I.S.L?

Il est vrai que les travailleurs allemands ou belges ne peuvent être surpris des objectifs définis dans la résolution, puisque, chez eux, l'intégration des syndicats est entrée dans la voie des réalisations.

**EN BELGIQUE**

C'est ainsi qu'en Belgique, depuis un an, les dirigeants de la F.G.T.B., dans le cadre de la loi dite du "Maintien de l'ordre en temps de paix", décident avec le ministre des réquisitions de certaines catégories de travailleurs en grève (voir article de l'A.S. n° ??? ).

Aujourd'hui le gouvernement belge prépare "une nouvelle étape sous le nom de "projet Servais". Le texte pré-voit notamment :

1°- la reconnaissance légale des délégations syndicales, à condition qu'elles représentent obligatoirement tout le personnel de l'entreprise y compris les non-syndiqués, et sans qu'il soit pour autant question d'une protection des délégués contre les licenciements.

2°- Il n'y aura plus de convention collective automatiquement applicable à une branche d'industrie, puisque tout employeur relevant de cette industrie n'est lié que s'il appartient à l'organisation patronale signataire de la convention.

De plus, la dénonciation d'une convention collective par les syndicats n'aura d'effet qu'à partir du jour où le ministre autorisera la publication de l'avis de cette dénonciation dans "Le Moniteur Belge". Avant cette publication, toute infraction à la convention entraînera pour les travailleurs des peines allant d'amendes jusqu'à un mois de prison.

3°) Le projet établit la distinction entre "grèves légales" et "grèves illégales". Pour être "légale" la grève doit d'abord avoir été précédée d'une procédure de conciliation et d'un dépôt de préavis, après que le personnel, dans sa totalité, se soit prononcé à bulletin secret et à un minimum de 60% des votes en faveur de la grève. Les modalités de vote et de dépouillement seront déterminées par arrêté du ministre du travail (si au cours de la grève le quorum initial de 60% n'est plus atteint, il est probable que la grève perde à ce moment son caractère de "légalité").

Enfin, non seulement le projet légalise le lock- out, mais il stipule que toute grève "illégale" peut justifier un renvoi sans préavis (seront classées dans cette catégorie les grèves de solidarité qui n'opposent pas "directement et collectivement travailleurs et employeurs d'une même entreprise").

Aussi scandaleux que cela puisse paraître, les travailleurs belges ont pu lire dans l'organe de la F.G.T.B. ("Syndicats" du 7 Mars 64) cette appréciation de Nath. de Bock, responsable confédéral:

*"Lorsqu'on a eu connaissance de l'avant-projet, cela à fait beaucoup de bruit. Heureusement, il n'en est plus ainsi et l'on peut désormais éplucher et juger l'avant-projet à tête plus reposée... L'intention d'établir un statut légal pour les conventions collectives n'est pas rejeter... Pour le mouvement syndical lui-même, il (le projet Servais) n'est pas d'une nécessité absolue. Par contre il facilitera les rapports individuels entre les travailleurs et leur patron et il offrira plus de garanties".*

Et après avoir exprimé le voeu que le "Droit de lock-out" soit supprimé du projet, De Bock conclut :

*"L'avant-projet... ne porte aucune atteinte à la liberté de la grève ni à nos traditions dans ce domaine... Nous pensons que l'avant-projet, dans son principe, ne doit pas être rejeté, mais simplement modifié. C'est à cela que tendent également les discussions au sein du Conseil National du Travail et nous devons nous attendre à ce que le ministre tienne compte des avis des syndicats".*

Au même moment le journal "La Gauche", édité sous la responsabilité de Yerna, secrétaire régional liègois de la F.G.T.B., menait correctement campagne contre le projet Servais (sans attaquer d'ailleurs, la direction de la F.G.T.B.):

*"Le texte proposé est à ce point favorable au patronat que même amendé et remanié, il en subsistera toujours quelque chose d'hostile à la classe ouvrière. C'est pourquoi il doit être rejeté purement et simplement !".*

On doit supposer que l'affrontement fut serré au Comité Confédéral National de la F.G.T.B. qui se déroula le 14 mars, et dont le même Nath. De Bock rend compte en ces termes dans "Syndicats" du 28 Mars, sous le titre "Unanimité de la F.G.T.B. contre l'Avant-Projet Servais" :

*"... le Comité National rejette l'avant-projet de loi... Tout l'avant-projet reflète plutôt une "nouvelle conception qui n'est pas la nôtre, à savoir que le ministre veut diriger l'action syndicale vers le plan de l'entreprise".*

Cette victoire des camarades belges qui, le 14 mars, s'opposèrent à l'intégration, mérite d'être saluée. Il reste, bien entendu, à définir les moyens d'action susceptibles de faire échec aux projets Servais ou autres, contre lesquels (en Belgique comme en France) une position de principe, si positive soit-elle, ne peut suffire.

Quant à De Bock et la direction de la F.G.T.B., de serait tout à leur honneur d'avoir loyalement reconnu

leur erreur initiale. En fait, le long post-scriptum de De Bock ("Syndicats" du 28 mars) dévoile grossièrement qu'il s'agit d'une attitude tactique en attendant que soit réglé le sort des gêneurs; n'y lit-on pas cette menace directe contre Yerna :

*"Un journal injurieux a écrit que les droitiers manoeuvreraient pour obtenir le vote de l'avant-projet... ces vilenies et insinuations sont publiées dans un journal dont l'éditeur responsable est se-crétairë régional de la F.G.T.B. et membre du Bureau. Il nuit volontairement à son organisation... De telles méthodes relèvent-elles encore de la liberté des tendances... ?"*

En fait de méthode, celle des staliniens français à l'égard des syndicalistes-révolutionnaires de la C.G.T. ferait-elle des adeptes parmi les dirigeants de la F.G.T.B.?

**EN FRANCE**

Mais la Belgique n'a pas le privilège des "projets"et "rapports", tant il est vrai que ce printemps les voit foisonner aussi en France où le pouvoir semble décidé à aller de l'avant.

C'est le rapport Massé qui prévoit une "Commission des Sages" dont l'avenir ne pourrait être que celui d'une commission d'arbitrage pour les salaires de l'ensemble des travailleurs.

C'est le rapport Toutée qui prévoit des "Contrats de progrès" où les syndicats de fonctionnaires renonçant à remettre en cause la masse des salaires fixée par l'Etat, s'engageraient à substituer à la grève une procédure d'arbritrage obligatoire.

C'est la réforme administrative transformant les anciens comités d'expansion (de droit privé) en organismes d'Etat, travaillant dans le cadre du Plan, directement gérés par le premier ministre et les préfets.

On peut reprendre mot pour mot, la formule des camarades belges dans "La Gauche", au sujet du projet Servais: *"Il s'agit de placer l'action ouvrière dans un carcan réglementaire et administratif tel que cette action ne pourra plus se déployer librement".*

Il ne sert à rien que les réformistes regrettent la transformation, par décret, des anciens comités d'expansion. Il leur faut refuser de participer aux nouveaux.

Il ne s'agit pas d'exprimer "quelque inquiétude" à l'égard de la "commission des sages" que Mr Massé affuble du joli nom de "force morale". Il faut déclarer nettement que si les travailleurs ont organisé des syndicats depuis plus d'un demi-siècle, parfois au prix du sang, c'est précisément parce qu'ils ne reconnaissent pas l'Etat comme une "force morale", et que l'Etat, comme le rappelait fort justement la résolution du dernier congrès F.O. est demeuré *"identique à lui-même dans ses principes fon-damentaux, dont l'essentiel est la recherche du profit qui perpétue l'exploitation de l'homme par l'homme".*

Il ne s'agit pas de chercher à "amender" le projet Toutée en proposant un contre-projet Force-Ouvrière où l'on envisage, sous certaines conditions, *"l'auto-réglementation du droit de grève dans les contrats"* ! Il faut rejeter purement et simplement le rapport Toutée.

Aujourd'hui, après F.O. et la F.E.N., tout le monde s'est affirmé en paroles contre l'intégration.

Mais l'intégration ne se promène pas, fantomatique entre ciel et terre. Elle ne se réalisera pas non plus, spectaculairement, à coup de cymbales.

Elle s'installera progressivement par des mesures concrètes dont la réforme des Comités d'expansion, les projets Toutée et Massé sont des éléments.

Le moment est venu de mettre en pratique les résolutions contre l'intégration que les travailleurs n'accepteront pas de voir ravalées au rang des alibis derrière lesquels la C.F.T.C. prépare l'intégration au nom du refus de l'intégration.

---

# "ET VIVE LA Vème ET SON REGIME DE LIBERTE" !

Les braves citoyens de France qui plébiscitèrent naguère leur généreux guide, viennent de recevoir une belle brochure imprimée sur papier glacé, leur prouvant par “a + b” qu'ils eurent raison et que, comme au beau temps du vénéré Maréchal, leur chef génial se dépense sans compter et pour la grandeur de notre France, et pour *"le relèvement du niveau de vie des catégories les plus défavorisées de la nation"*. Quant à la question de la paix, on aurait eu grand tort en effet de ne pas faire confiance au général, car, n’oublie-t-on pas de faire remarquer, *"pour la première fois depuis 1939, la France est en paix".*

C'est évidemment pour préserver cette paix qu'en application du principe: *" Si vis pacem para bellum"*, on développe la force de frappe et que dorénavant, selon une circulaire transmise le 27 février dernier par le Ministère de l'Education Nationale à Messieurs les Recteurs et Messieurs les Inspecteurs d'Académie, *"en application de l’ordonnance du 7 janvier 1959, tous les hommes âgés de dix-huit à soixante ans, sauf incapacité physique, sonc assujettis au Service National, qui comprend le Service Militaire et le Service de Défense"*. Cette circulaire précise plus loin: *"L’affectation collective de défense s'applique de plein droit au personnel masculin des administrations, y compris celui de l'Education Nationale, non soumis aux obligations du Service Militaire, c'est-à-dire aux jeunes gens âgés de dix-huit ans au moins et non encore appelés au Service Militaire, aux ajournés, réformés et exemptés, ainsi qu'aux réservistes dégagés d'obligations militaires, âgés de trente huit à soixante ans"*. On lit encore: *"Le personnel placé sous statut de défense perçoit les rémunérations afférentes au grade dont il est titulaire en tant que fonctionnaire ou à l'emploi auquel il est affecté. Il est assujetti aux règles de discipline applicables dans son administration. En cette matière, il est assimilé aux militaires, il est justiciable de la juridiction militaire lorsqu'il se rend coupable d'insoumission, de désertion, d'abandon de poste ou de refus d'obéis-sance".*

Voilà qui étend singulièrement le régime d'égalité dont nous jouissions depuis 89. N’est-ce pas beau, et grand, et généreux, la France qui fait de tous ses enfants de 18 à 60 ans de petits soldats?

Mais tout ceci n'a aucune importance s’il faut en croire nos dirigeants syndicaux et hommes "de gauche" qui préfèrent s'occuper de choses plus sérieuses comme par exemple de campagnes électorales pour savoir à qui nous devrons être bientôt reconnaissants de la bonne gestion des affaires capitalistes.

Y a-t-il encore des hommes capables de ressentir comme une injure personnelle toute atteinte à la Liberté ?

---

Pour toute correspondance, s'adresser à:

Michel GATINEAU 107, rue Jean-Jaurès SAINT-FL0RENT-NIORT (Deux Sèvres)
C.C.P. 2.495.81 NANTES
Abonnement 5.00 F les 10 numéros Abonnement de soutien: 10.00 F.

---

REGAIN, organe (bimestriel) du Mouvement Indépendant des Auberges de Jeunesse
Correspondance: Michel DAVID, 6 rue Julian Grimau DRANCY (Seine)
Trésorerie : Robert GAILLOT - C.C.P. PARIS 7554 53 (le n°: 0,80 F).

---

L'AMITIE PAR LE LIVRE édite:
- Réflexions sur l'éducation (Albert THIERRY) 6F. (franco)
- Le prolétariat et la culture (Marcel MARTINET) 4F (franco)
(Camille BELLIARD, BLAINVILLE-sur-MER (Manche) C.C.P. 6666, PARIS)

---